



Direction Générale des Services

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la
Famille et de la Santé

DEAFS-Service protection de l'enfance

Affaire suivie par : Valérie BECQUET
Poste: POSTE 75.33

2013-CG-4-4074

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 novembre 2013

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA FONDATION LA VIE AU
GRAND AIR POUR LA MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DANS LA
MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SITUÉE À AUFFARGIS**

| | |
|------------------|--|
| Code | B0502 |
| Secteur | Assurer si nécessaire la protection des mineurs, jeunes majeurs, femmes enceintes, mères d'enfants de moins de 3 ans |
| Programme | Subvention pour la construction hébergement ASE |

| Données financières | Investissement | | | Fonctionnement |
|---------------------------------|----------------|-----------|------------|----------------|
| Enveloppes de financement | AP | CP sur AP | CP sur EPI | CP |
| Montant actualisé | | | 233 823 € | |
| Montant déjà engagé | | | 28 823 € | |
| Montant disponible | | | 205 000 € | |
| Montant réservé pour ce rapport | | | 27 650 € | |

La Fondation «La Vie Au Grand Air» (Siège Social : 20 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX) sollicite une subvention départementale destinée au financement de la mise en conformité de travaux de sécurité incendie et de sécurisation d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).

L'établissement est habilité à recevoir des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis 1970 ; l'habilitation à recevoir des enfants dans le cadre d'un placement judiciaire est accordée depuis 1987 et est actuellement en cours de renouvellement. L'établissement, dans sa dénomination et constitution actuelles, a été habilité par arrêté du Président du Conseil Général des Yvelines le 22 mai 2001.

Sa capacité d'accueil est de 74 enfants, garçons et filles de 0 à 21 ans dans six unités diversifiées ainsi que huit places au domicile des assistantes familiales. L'établissement se compose d'un bâtiment administratif, de 6 lieux de vie, d'un service de jeunes majeurs, d'une classe interne et également d'un service d'assistantes familiales. Il se décompose de la façon suivante :

- Deux unités mixtes (1^{er} et 2^{ème} étages) de 12 places chacune situées à l'adresse d'origine à Auffargis, dans un bâtiment construit en 1970.
- Une ancienne maison d'habitation, située en face du bâtiment d'origine, accueille un groupe mixte de 8 jeunes âgés de 13 à 18 ans, (quatre chambres, trois salles de bain et un jardin).
- Un groupe familial : une unité constituée de deux maisons individuelles accolées et situées au centre du village d'Auffargis permettant l'accueil d'un groupe mixte de 11 enfants de 6 à 16 ans.
- Une unité d'adolescents située à Rambouillet décomposée en :
 - o Un pavillon situé à proximité de la gare de Rambouillet qui accueille un groupe mixte de 10 adolescents de 14 à 18 ans.
 - o Un service de jeunes majeurs, situé également à Rambouillet, composé de 2 studios et un appartement collectif, accompagne les jeunes majeurs vers l'autonomie permettant l'accueil de 7 jeunes âgés de 18 à 21 ans.
- Un accueil de voisinage à Rambouillet : cette unité est située dans une maison, dans un quartier résidentiel proche de la gare ; elle accueille 10 enfants.
- Quatre assistantes familiales peuvent accueillir 8 enfants ; ces familles, salariées de l'institution, accueillent à leur domicile (soit en accueil continu, soit en prise en charge de jour), 8 enfants.
- Une classe interne : c'est une classe à faible effectif (8 enfants) d'enseignement privé du premier degré, réservée aux enfants de l'institution en grandes difficultés d'apprentissage, et empêchant toute intégration dans le milieu scolaire ordinaire.

La demande de subvention concerne :

- La mise aux normes de sécurité incendie pour les deux unités mixtes :

La commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'établissement pour les motifs suivants :

- Travaux de remplacement du système de sécurité incendie avec extension à d'autres locaux, sans dépôt de dossier pour avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, sans prise en compte dans la partie hébergement de désenfumage des circulations horizontales, sans prise en compte de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes pour habitation et sans prise en compte de l'asservissement des blocs-portes coupe-feu des escaliers en cloisonnés,
- Système de désenfumage de l'escalier en cloisonné du bâtiment hébergement côté pôle administratif non fonctionnel,
- Défaut d'isolement de certains locaux à risque.

La commission de sécurité a rendu cet avis pour un bâtiment relevant de la 4^{ème} catégorie. Ce bâtiment accueille moins de 30 jeunes (concerne deux unités mixtes de 12 places chacune) et donc, conformément à la réglementation, devra bénéficier d'un classement en 5^{ème} catégorie. Ce déclassement est en cours, il a été sollicité par la Section Prévention du CIS de Rambouillet le 2 mai 2013. De ce fait, les travaux de mise en sécurité sont moins importants que prévu.

- La sécurisation du jardin d'accueil d'une Maison d'Enfants à Caractère Social :
Afin de sécuriser le jardin, il est nécessaire de démolir un mobil home dangereux qui menace de s'écrouler.

Pour les travaux urgents de sécurité et d'hygiène dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social, la subvention s'élève à 40% de la dépense avec un plafond de 182 939€ TTC.

Le coût de l'opération, transmis par la *Fondation « La Vie Au Grand Air »*, pour les travaux, est évalué à 115 211€ TTC, soit :

- Mise aux normes de sécurité incendie : 90 711€ TTC (TVA à 7% sur les travaux soit sur la base de 58 085€ HT et TVA à 19.6% sur les honoraires et autres sur la base de 23 880€ HT),
- Démolition d'un mobil home : 24 500€ TTC (TVA à 19.6%),

soit un total de 115 211€ TTC.

Cette opération est soumise à l'Assemblée Départementale pour l'attribution d'une subvention d'investissement transférable, soit 40% de la dépense subventionnable (46 084€ TTC), correspondant aux travaux de mise aux normes sécurité incendie (36 284€ TTC) et à la démolition d'un mobil home (9 800€ TTC).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| EMPLOIS | RESSOURCES |
|---|---|
| Travaux de mise aux normes sécurité incendie 90 711 € | Fonds propres 69 127 € (60%) |
| Démolition d'un mobil home 24 500 € | Subvention Conseil Général 46 084 € (40%) |
| TOTAL 115 211 € | TOTAL 115 211 € |

La subvention départementale sera versée conformément à la délibération du Conseil Général 2012-CG-1-3847.1 du 21 décembre 2012 (article 7).

- Un premier versement à l'engagement de l'ensemble de l'opération, dans la limite de 20% du montant de la subvention (soit 9 216€), sur production de l'ordre de service ou d'un bon de commande
- Deux autres versements : le premier versement de 40% maximum (soit 18 434€), sur production d'un état récapitulatif des factures acquittées, après réalisation de 50% du projet subventionné, et le solde (18 434€) sur présentation de pièces justifiant de la réception des travaux (état récapitulatif des factures acquittées, procès-verbal de la visite de conformité, rendez-vous d'achèvement des travaux...).

Le 1^{er} et le 2^{ème} versements sont prévus courant 4^{ème} trimestre 2013 et le solde à la réception des travaux prévue au 1^{er} semestre 2014.

Ces modalités de versement sont accordées, à titre exceptionnel, dans la mesure où la fondation réalise un effort important en finançant les travaux sur fonds propres sans recourir à l'emprunt et également en

réalisant après la démolition et l'évacuation du mobil home, la remise en état du terrain et la pose de clôture par les agents d'entretien de la fondation.

Aussi, je vous demande d'attribuer à la Fondation « La Vie Au Grand Air » une subvention de 46 084€ (soit 40% de 90 711€ et de 24 500€) pour la mise aux normes de la sécurité incendie et la démolition d'un mobil home et vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :